



## Règlement intérieur du restaurant scolaire

### 22 rue des Clos Mâts 44830 BRAINS

#### INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION

##### ❖ Inscription obligatoire sur le dossier unique

Tout enfant scolarisé doit être inscrit **obligatoirement même exceptionnellement via le dossier d'inscription unique** à remettre en mairie. Les dossiers sont distribués aux familles en fin d'année scolaire. Ils sont également disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la mairie <http://mairie-brains.fr>. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

L'inscription journalière se fait obligatoirement sur tableau pour les maternels et le matin dans la classe pour les élémentaires. Les enfants inscrits sont accompagnés par le personnel (aller-retour). L'appel est fait dans la classe. Les repas sont pris entre **12h00 et 13h40** sur deux services. Avant et après le repas, une surveillance est assurée sur la cour de l'école Jules Verne.

- **L'inscription journalière pour les maternels** : vous devez inscrire votre enfant sur le tableau affiché à côté de sa classe au plus tard le matin même de sa présence en cantine.
- **L'inscription journalière pour les élémentaires** : chaque matin, l'enseignant fait l'appel des enfants qui mangent à la cantine le jour même.
  - **Tout enfant inscrit le matin se verra son repas facturé sauf absence justifiée auprès du coordinateur Enfance.**
  - **En cas de fréquentations occasionnelles (maternelle), veuillez mettre dans le cartable de l'enfant un document permettant de vérifier s'il fréquente ou non le restaurant scolaire, le jour donné, afin d'éviter qu'il ne sorte seul de l'école au lieu d'aller au restaurant scolaire.**
  - **Le suivi des traitements médicaux n'est pas assuré.**

Le suivi des traitements médicaux n'est pas assuré.

#### Tarification du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020

Tarifs Restaurant Scolaire (en Euros)		
TRANCHES	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2019-2020	2019-2020
moins de 600	2,83	3,06
600 à 800	3,06	3,30
800 à 1000	3,30	3,56
1000 à 1200	3,56	3,84
1200 à 1400	3,84	4,15
1400 à 1600	4,15	4,48
1600 à 1800	4,48	4,84
1800 à 2000	4,84	5,22
> à 2000	5,22	5,64
TARIFS ADULTES		
Personnel municipal	4,56	
Autres adultes	5,81	

## ❖ Facturation et paiement

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant pour les repas effectivement consommés le mois précédent. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués sur le tableau affiché à côté de la classe pour les maternels et au pointage fait dans les classes pour les élémentaires.

- Le paiement sera effectué mensuellement, par prélèvement automatique, ou à la trésorerie de Vertou, après réception de la facture établie par la municipalité.
- Si vous pensez qu'une erreur est intervenue lors de la facturation, vous devez **OBLIGATOIREMENT** contacter le service comptabilité de la mairie pour vérification. Vous ne devez en aucun cas modifier le montant du règlement sans accord du service.
- En cas de difficultés financières pour acquitter vos factures, vous pouvez contacter l'assistante sociale de Saint Jean de Boiseau au 02.40.65.64.34.

## VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

### ❖ Organisation du service

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier. Le service est assuré par le personnel municipal.

- 12 h 00 – 12 h 45 ⇒ service des maternelles et CP
- 12 h 55 – 13 h 35 ⇒ service du CE1 au CM2

La composition des services peut être modifiée en fonction des effectifs de début d'année scolaire.

### ❖ Horaires d'ouverture et responsabilité

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre **12h00 et 13h35**. Les enfants sont pris en charge par les surveillants pour toute la durée de l'interclasse. Ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants et du directeur.

- Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants entre 12h00 et 13h45. En maternelle, les familles qui récupèrent leurs enfants après le repas doivent le faire obligatoirement sous la responsabilité de l'enseignant.
- L'enfant peut exceptionnellement s'absenter pendant le temps de l'interclasse pour un rendez-vous médical uniquement. Dans ce cas, les surveillants n'autoriseront le départ de l'enfant qu'après avoir reçu l'accord écrit de la famille, au besoin par l'intermédiaire de l'enseignant. Une pièce d'identité sera demandée si besoin à la personne chargée de récupérer l'enfant.

### ❖ Repas

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie en collectivité et d'éducation nutritionnelle. Les menus sont établis par un nutritionniste et préparés sur place par un cuisinier. Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à l'Espace Enfance et dans les écoles. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la commune [www.mairie-brains.fr](http://www.mairie-brains.fr) et sur l'application « **Nantes dans ma poche** ».

- Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. De l'eau est disponible sur chaque table ; les verres ne sont pas enlevés avant la fin du repas.
- En élémentaire, les élèves aident à desservir leur table.
- Aucun repas spécifique n'est servi lorsque les enfants « n'aiment pas » certains aliments.

## ❖ Allergies, troubles de santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsqu'un élève présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est signé ; le restaurant scolaire y est associé. Le personnel du restaurant et les surveillants sont informés des procédures à suivre en cas de problèmes de santé.

Les repas peuvent être adaptés pour les enfants allergiques, uniquement dans le cadre d'un PAI et sur présentation d'un certificat médical. Il est recommandé de se faire connaître à la direction de l'école pour connaître la procédure pour l'établissement du PAI et le passage devant la médecine scolaire. Selon le type d'allergie, le service de restauration proposera à la famille soit de servir un repas adapté lorsque c'est possible, soit de mettre en place un protocole de "panier repas". Dans ce dernier cas, la famille prépare un repas qui est réchauffé par le personnel. Ce dispositif fait alors partie intégrante du PAI.

En cas de problème important de santé, le personnel fera appel aux services de secours. Il pourra en cas d'urgence injecter les médicaments transmis dans la trousse d'urgence selon le protocole défini dans le PAI.

## ❖ Santé et accident

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (sauf dans le cadre d'un PAI). En cas d'accident, le surveillant suit la procédure de soins. Il évalue la gravité et peut décider d'alerter les secours et la famille.

En cas de blessure bénigne (écorchures, coupure...), il apporte les soins nécessaires et informe les enseignants et les services de la mairie si nécessaire.

## ❖ Comportement

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite :

- **Respecter les règles de politesse**
- **Respecter les adultes et les autres enfants (pas de violences verbales ou physiques)**
- **Respecter le matériel et les locaux**
- **Entrer et sortir du restaurant sans bousculade**
- **Ne pas courir à l'intérieur du restaurant scolaire**
- **Rester assis durant le repas**
- **Parler sans crier**
- **Respecter la nourriture**
- **Faire l'effort de goûter chacun des plats**

Des sanctions (manger au 1<sup>er</sup> service, temps de retenue, petits travaux...) sont possibles en cas de transgression d'une règle de vie. Elles doivent le plus possibles être en rapport avec l'acte. L'enfant aura toujours une explication par rapport à son acte et les parents seront informés à l'aide d'un courrier. Les règles de vie sont élaborées avec celles de l'école. Une mise en commun est effectuée à laquelle participent les directeurs des deux écoles.

L'équipe du restaurant scolaire a le souci constant du bien-être de l'enfant et de son rôle pédagogique. Les règles sont expliquées à chaque début d'année et rappelées plusieurs fois aux enfants.

En cas de non-respect des règles de vie, des actions pédagogiques sont mises en place, si cela ne suffit pas l'enfant recevra un avertissement (maximum 2) avant l'exclusion temporaire d'une semaine du restaurant scolaire. Coup de téléphone et courrier informe les parents des circonstances dans lesquelles l'avertissement a été donné.

## ❖ Commission

Une commission composée d'élus, de parents d'élèves, des directeurs des écoles, du coordinateur Enfance, des responsables de Restoria se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an pour aborder tous les points concernant la vie de la restauration scolaire.

## ❖ Conseil des « Petits Gourmets »

Mis en place en 2012, ce conseil composé d'un représentant par classe, du CE1 au CM2, se réunit avant chaque vacance et a pour but de recueillir les remarques, les avis et les souhaits des enfants sur le temps du midi. Il est animé par l'adjointe à la vie scolaire et le coordinateur Enfance.

**Remarque : le service de protection maternelle et infantile de la DISS précise qu'un enfant d'âge maternel ne doit pas fréquenter des structures périscolaires plus de 2 heures par jour.**